



**Association Du Corps Intermédiaire
De l'EPFL**

CM2 349, case postale 44, EPFL, CH-1015 Lausanne
Tél: 021 - 693 47 77 Fax : 021 - 693 47 80
Email : acide@epfl.ch <http://acide.epfl.ch/>

Monsieur le Président
de l'Assemblée d'Ecole
Prof. H. Bleuler
EPFL STI IMT LSRO1
ME A3 494 (Bâtiment ME)
Station 9
CH-1015 Lausanne

Lausanne, le 19 janvier 2010

Concerne : Consultation sur l'engagement d'assistants-étudiants pour la recherche et l'enseignement

Monsieur le Président de l'Assemblée d'Ecole,

Le comité de l'ACIDE a étudié le document relatif à la consultation susmentionnée et vous transmet, ci-après, sa prise de position.

Préambule:

De manière générale, le comité de l'ACIDE est favorable à l'établissement d'un texte qui définit le cadre d'engagement des assistants-étudiants ainsi que les catégories de travail qu'ils peuvent effectuer (AE-A, AE-E, AE-R) et d'uniformiser leur rémunération. Toutefois, il s'oppose à utiliser l'offre de travail comme moyen de recrutement des étudiants de l'étranger, à moins que le nombre de ces offres ne soit strictement limité et leur usage strictement réglementé. L'offre de bourses d'excellence est une politique plus juste et mieux ciblée. Ne pénalisant pas les étudiants en rallongeant leur durée d'études, elle doit rester le moyen de recrutement privilégié.

Remarques :

- 1.- Le schéma de tutorat pour les étudiants en première année nécessiterait l'engagement d'assistants-étudiants francophones qui peuvent être recrutés également parmi les étudiants en 2^e ou 3^e année Bachelor. Ce schéma ne nécessite donc pas forcément le recrutement d'étudiants Master et surtout pas parmi les non-francophones. Par conséquent les étudiants Bachelor devraient être cités comme candidats éligibles pour l'enseignement (Paragraphe C.-a.).
- 2.- Les candidats qui sont déjà sur le campus doivent être favorisés pour la catégorie des assistants AE-E. La langue française est indispensable pour l'enseignement d'un côté, et la charge de travail pour se préparer avant les heures en classe (séances d'exercices, les TP, etc.) reste limitée étant donnée qu'ils ont déjà étudié le cours en question. Autrement, il faut absolument limiter le nombre maximum d'heures, car les heures de préparation pour les nouveaux étudiants peuvent être significatives.
- 3.- Les postes d'AE-E et d'AE-R doivent être annoncés uniquement à l'intérieur de l'école. Une annonce d'une possibilité d'engagement de travail pour les meilleurs dossiers peut être communiquée à l'extérieur

également pour encourager la candidature des étudiants brillants. Sans oublier que les étudiants extra-européens ne pourront pas travailler les six premiers mois.

4.- La prolongation effective des études, due à un travail à 50%, serait au minimum d'une année académique plutôt que d'un semestre pour des raisons d'ordre pratique (un cours peut être offert pendant un seul semestre, ce qui nécessite d'attendre une année pour le suivre et passer l'examen). Cette prolongation conduirait alors le candidat à obtenir son Master en trois ans. Il n'est pas certain que les étudiants apprécient cette condition liée à leur contrat de travail. Il est possible qu'ils préfèrent un travail occasionnel durant le week-end qui a l'avantage de ne pas prolonger leurs études.

5.- Dans l'exemple relatif aux heures de travail selon le nombre de crédits choisi, donné dans le paragraphe C.-a., il nous semble que dans certains cas, le nombre d'heures de travail total est considérable, jusqu'à environ 60 heures par semaine. Nous craignons que cette charge de travail influence négativement le bon déroulement des études. Surtout lorsqu'un étudiant est engagé pour un seul semestre et qu'il doit compenser la période d'examens, cette charge de travail peut devenir encore plus importante.

6.- L'engagement des assistants-étudiants de recherche, tel qu'il est présenté dans le projet, pourrait aboutir à certains abus. Avec un salaire de 3'200.- par mois (EPT), certains professeurs préféreraient l'engagement successif de plusieurs AE-R pour effectuer un travail de laboratoire plutôt que d'engager un doctorant avec lequel il est lié à plus long terme. Ceci pourrait conduire à une diminution du nombre de doctorants engagés.

Pour empêcher de tels abus, le comité croit nécessaire de limiter strictement le nombre de postes d'AE-R offerts, pour les rendre accessibles uniquement aux meilleurs dossiers, par exemple aux premiers 10% des dossiers de candidature internes et externes. Une limitation du budget, attribué pour les AE-R, par laboratoire est également nécessaire (par exemple, un laboratoire ne peut pas dépenser plus que x % de son enveloppe B pour des AE-R).

7.- Concernant les conditions salariales pour les AE-R, il est nécessaire, d'un côté d'interdire formellement tout travail pendant la période d'examens afin d'éviter les abus et limiter le taux de stress, et de l'autre côté d'impliquer les Sections dans la supervision globale de l'engagement des étudiants qui y sont affiliés.

Conclusions :

1.- Le comité juge inadéquat et inopportun la création d'une offre de travail pour attirer des étudiants en Master. Il convient de rappeler que les taxes d'étude en Suisse ne sont pas élevées et qu'elles ne sont en aucun cas dissuasives.

2.- Le comité reste convaincu que le système actuel est meilleur. Il permet plus de flexibilité à la fois pour les étudiants comme pour les Sections et les laboratoires tout en n'exigeant aucun effort particulier d'organisation préalable ni aucune structure de coordination nouvelle.

3.- Si le système proposé devait être néanmoins mis en place, le nombre d'offres doit rester restreint et ces offres être réservées aux meilleurs dossiers, internes et externes.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette prise de position, nous vous adressons, Monsieur le Président de l'AE, nos salutations les meilleures.

Pour le comité de l'ACIDE
Dr Wajd Zimmermann
Administratrice